

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Etat de la dette

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

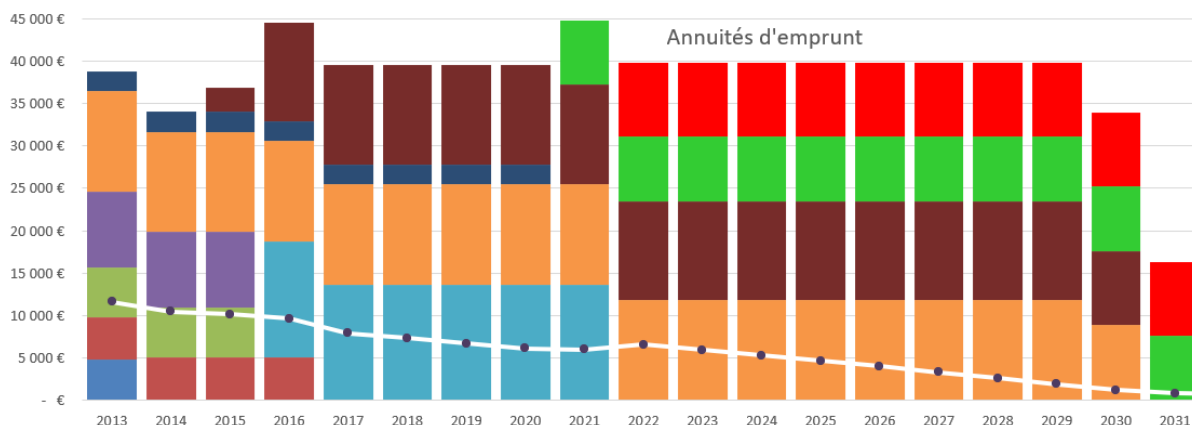
Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 15/04/2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de **maitriser les dépenses de fonctionnement** tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants notamment à travers les subventions aux associations.
- de **ne pas augmenter la fiscalité** compte tenu des résultats financiers satisfaisants de 2020 et de l'intégration de la part départementale de taxe foncière bâti dans le taux de la commune.
- de **réaliser des investissements d'aménagement** importants avec un axe prioritaire sur la transition écologique (faciliter la circulation en mode doux, améliorer l'isolation par un changement des menuiseries de plusieurs bâtiments,..). On devrait profiter d'un créneau favorable pour des investissements grâce au Plan de Relance de l'état. Le budget présente une vingtaine de projets pour un montant de 371 k€ dont 80% sur la transition écologique.
- de **conserver une CAF (Capacité d'Auto-Financement) suffisante** pour avoir des possibilités d'investissement à l'avenir.
- de **maitriser l'endettement**. La fin d'un remboursement d'emprunt en 2021 et la faiblesse des taux d'emprunt permet de prévoir un nouvel emprunt de 160 000 € sur 20 ans. Le total des annuités restent inférieures au seuil de 40 000 € que nous nous sommes fixés.



Les futurs investissements dans les années à venir pourront être réalisés par l'excédent de fonctionnement, les subventions et le remboursement de TVA des projets 2021.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, salle des fêtes,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

b) Les principales dépenses et recettes de la section fonctionnement:

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses à caractère général	137 719 €	Atténuations de charges	0 €
Dépenses de personnel	152 617 €	Impôts et taxes	196 462 €
Autres dépenses de gestion courante	61 325 €	Dotations et participations	119 547 €
Dépenses financières	5 809 €	Autres recettes de gestion courante	4 085 €
Dépenses exceptionnelles	100 €	Recettes exceptionnelles	0 €
Attributions de compensation	2 652 €	Produits de services	34 804 €
Dépenses imprévues	2 500 €		
Total dépenses réelles	362 721 €	Total recettes réelles	354 898 €
Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	3 026 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
Virement à la section d'investissement	149 959 €	Excédent brut reporté	160 809 €
Total général	515 707 €	Total général	515 707 €

c) Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 362 721 € (sans le virement de l'excédent à la section d'investissement et les dotations aux amortissements).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 42 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Parmi les points particuliers pour 2021 on peut noter :

- une hausse de la consommation électrique avec la PAC et le chauffage de la salle des fêtes utilisée pour la cantine et la garderie à cause du Covid
- un budget plus important que les années précédentes sur l'entretien des terrains pour améliorer le désherbage
- des charges de personnel stables

d) Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 354 898 € + 160 809 € de résultat de fonctionnement reporté soit **515 707 €**.

Parmi les points particuliers pour 2021 on peut noter :

- des recettes fiscales stables (+ 467 €)
- pas de prévision de recette inscrite au budget pour Fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5 000 habitants car le montant est incertain
- une baisse des dotations de l'état de 8 861 €
- une prévision de recette de la CAF de 3 182 € lié au passage en ALSH de la garderie

e) Capacité d'autofinancement

Au final, l'écart entre le volume attendu des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

On remarquera donc que ce montant est négatif à - 7 823 € (354 898 - 362 721) soit -2,2 % des recettes. Les prudences prises dans le budget expliquent ce résultat qui devrait être positif dans le réalisé 2021.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0 €	Virement de la section de fonctionnement	149 959 €
Remboursement d'emprunts (capital)	44 735 €	FCTVA	623 €
Immobilisations incorporelles (maitrise d'œuvre)	18 662 €	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	28 645 €
Immobilisations corporelles (mobilier, bâtiment)	147 045 €	Opérations patrimoniales	8 316 €
Immobilisations en cours (voirie, aménagements, ...)	316 613 €	Taxe d'aménagement	16 101 €
Dépenses imprévues	2 000 €	Subventions et fond de concours EPCI	171 265 €
Opérations patrimoniales	8 880 €	Emprunt	160 000 €
		Opérations d'ordre entre section	3 026 €
Total général	537 935 €	Total général	537 935 €

c) Les principales dépenses d'investissement de l'année 2021 sont les suivants :

136 750 € pour le changement des menuiseries école / mairie
120 000 € pour un chemin piétonnier chemin de la gare
20 000 € pour l'aménagement ludique intergénérationnel
15 000 € pour le passage en led de l'éclairage école-mairie
10 946 € pour la réfection des trottoirs chemin du Pellerat
10 000 € pour l'installation d'un système d'alarme
10 000 € pour le réaménagement de l'accueil mairie
8 000 € pour la caserne des pompiers
7 000 € pour une voie cyclable chemin du Pellerat et la pose de poteaux le long du trottoir

d) Principales recettes :

- 160 000 € d'emprunt
- 149 959 € de virement de la section de fonctionnement
- 106 836 € de nouvelles subventions état-région-département
- 30 929 € de subventions restant à percevoir sur les projets antérieurs
- 16 101 € pour la taxe d'aménagement pour les nouvelles constructions sur la base de l'estimation fournie par les services de l'état
- 20 000 € de fond de concours envisagé par la communauté de communes pour des investissements des communes

IV. Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2021 la dette s'élève 241 793 €

Il est prévu un emprunt pour financer les projets 2021.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de commune présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la commune de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.